

Note d'information à l'attention des maires des communes de la Haute-Savoie

Plan de soutien à l'élevage français

Le plan de soutien à l'élevage français décidé par le Gouvernement le 22 juillet dernier préconise l'installation de cellules d'urgence départementales associant les services de l'Etat, les banques et les organisations professionnelles agricoles.

Cette cellule d'urgence des deux départements s'est réunie pour la première fois le 29 juillet à la DDT de la Savoie.

Après présentation du contexte économique et climatique des Savoie, les mesures spécifiques proposées dans le cadre du plan ont été détaillées et la mise en place d'un guichet unique départemental auprès de chacune des deux DDT a été annoncée.

Les mesures de trésorerie de ce plan de soutien représenteront pour les éleveurs un soutien financier important.

Ces mesures sont les suivantes :

- une restructuration de l'ensemble des dettes à moyen et long terme des éleveurs les plus en difficulté, en particulier les jeunes et récents investisseurs, avec le soutien de la médiation du crédit ;
- fonds d'allègement des charges (FAC) : une prise en charge par l'Etat des charges financières des éleveurs les plus en difficulté est prévue dans le cadre du Fonds d'allègement des charges (FAC).

Les principaux critères de priorisation des demandes sont les suivants :

- exploitant agricole à titre principal : individuel ou société ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal,
- exploitation spécialisée pour une production d'élevage donnée (bovins viande ou lait et ovins-caprins si la situation économique des élevages le justifie) à hauteur au minimum de 50% du chiffre d'affaires. Ce taux de spécialisation pourra être apprécié en prenant en compte plusieurs productions d'élevage.
- présenter un taux d'endettement d'au moins 35%,
- présenter un taux de perte de l'EBE d'au moins 12% au cours du dernier exercice clos par rapport à la moyenne olympique des cinq années précédentes.

Les cellules d'urgence pourront adapter ces critères de priorisation ou recourir à d'autres critères dûment justifiés en lien avec les difficultés économiques rencontrées par les éleveurs afin de tenir compte des spécificités locales.

Cette aide relève des aides « de minimis » agricole avec un plafond de 15 000 euros par entreprise unique sur une période de 3 exercices.

Contact :

DDT 74

Service Economie Agricole

15 rue Henry Bordeaux

74998 ANNECY Cedex 9

Eric GERVASONI – Tél : 04.50.33.78.52

Les demandes d'aides complètes sont à adresser à la DDT au plus tard le 30 septembre 2015.
Une seconde période de dépôt de dossiers pourra être ouverte jusqu'au 30 décembre 2015 pour prendre en compte les dossiers qui n'auraient pas pu être déposés pour le 30 septembre.

- Cotisations sociales : les éleveurs pourront demander le report sur 2016 de leurs cotisations sociales pour les échéances à venir d'ici fin 2015 et, dans le cadre de l'action sociale de la MSA, bénéficier d'une prise en charge facilitée de ces cotisations sociales pour les plus en difficulté.
- Taxes foncières : au vu des difficultés financières rencontrées par les éleveurs, les services fiscaux leur accorderont des modérations et des remises de taxes foncières sur demande auprès de leur centre des finances publiques.
- Impôts : les éleveurs qui en feront la demande, qu'ils soient redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, pourront obtenir le report des paiements dus aux échéances habituelles et devront acquitter l'impôt dû au 15 décembre, sans pénalité.
- TVA : un assouplissement des conditions d'accès aux remboursements mensuels des crédits de la taxe à la valeur ajoutée est prévu par la réouverture jusqu'au 15 septembre du droit d'opter pour une déclaration mensuelle. A titre exceptionnel, cette option pourra être exercée pour une période limitée à un an.
- Garantie bancaire : la Banque publique d'investissement (BPI) pourra garantir des crédits bancaires de trésorerie aux entreprises du secteur de l'élevage pour faire face à l'ensemble de leurs besoins de trésorerie, notamment les créances vis à vis des fournisseurs.

Contact :

DDT 74
Service Economie Agricole
15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY Cedex 9
Eric GERVASONI – Tél : 04.50.33.78.62